



Convocation tribunal de proximité

Par **Tom25400**, le **23/10/2016** à **22:08**

Bonjour à tous, rnUn Huissier est venu cher moi me déposer une convocation pour le tribunal de proximité.rnLe litige : rnJ'ai acheté à Lapeyre 17000€ de menuiserie et verser 8500€ d'acompte rn2 mois après je vais chercher ma commande et régler ce que me demande la vendeuse, soit 7500€. rn3 mois plus tard le magasin me demande de leur régler 1000€ qu'il m'a oublié de me facturer. Je m'en étais également pas rendu compte. rnJe ne règle pas en leur précisant par courrier que leurs menuiseries sont pleines de défaut et que je n'ai plus les moyens de payer ces 1000€ oubliés par leur vendeuse. rn2 ans après je suis donc convoqué au tribunal. rnLapeyre me demande ces 1000€ + 1000€ d'indemnité. rnQue dois-je faire d'après vous ? rnPrendre un avocat ? rnPayer juste les 1000€ que je dois (cela annulerait donc la procédure ?) rnAller au tribunal sans avocat et espérer que le juge soit de mon côté ? rnD'avance, merci de vos conseils. rnTom25

Par **morobar**, le **24/10/2016** à **09:03**

Bonjour,rn[citation]Aller au tribunal sans avocat et espérer que le juge soit de mon côté ?[/citation]rnA la lecture de votre exposé, mieux vaut ne pas trop compter là-dessus.rnVous êtes bien redevable de la dette et vous serez sans aucun doute condamné au paiement.rn[citation]Payer juste les 1000€ que je dois (cela annulerait donc la procédure ?) [/citation]rnHélas non, vont rester en suspens les D.I. réclamés pour votre résistance abusive.rnEn outre vous aurez à votre charge les dépens, ainsi que la somme réclamée par votre adversaire au titre de l'article 700 du code de procédure civile (frais d'avocat par exemple)rnVous auriez dû réclamer la livraison parfaite, à savoir des éléments sans défaut.rnCela vous permettrait de mettre en face une réclamation sans suites utiles si cela se trouve.

Par **BrunoDeprais**, le **24/10/2016** à **09:33**

Bonjour
Le montant de l'indemnité sera à l'appréciation du juge, tout comme les dommages et intérêts et l'article 700 du NCPC.
Si vous n'êtes pas encore passé au tribunal, vous pouvez toujours tenter un arrangement avec le magasin, ce qui pourrait vous limiter le montant total, mais les frais d'huissier seront à votre charge.
Maintenant si vous comptez aller plus loin en procédure, vous pourrez toujours faire constater par un huissier les défauts, mais ce seront deux procédures différentes.
Un conseil pour l'avenir et si je peux me permettre, n'écrivez jamais dans un courrier "je ne paierai pas", c'est preuve de mauvaise foi dans un tribunal.
Visiblement vous aviez signé un bon de commande, donc vous avez tout faux pour refuser de payer le solde.
Une chose également, et à ne pas hésiter à le faire, si vous souhaitez réclamer pour des défaut, prenez le temps d'ouvrir vos paquets devant le vendeur et faites le constat à la livraison.